

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3780

Vénissieux – Approbation de la gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbain, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat consentie par la Ville de Lyon au profit de Energie Lyon Métropole (ELM) - EI 99031

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3780 - VENISSIEUX – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE BANDE DE TERRAIN, CORRESPONDANT A L'EMPRISE DES CANALISATIONS DU RESEAU DE CHALEUR ET FROID URBAIN, SISE BOULEVARD PINEL, BOULEVARD LAURENT BONNEVAY ET RUE JEAN LURÇAT CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE ENERGIE LYON METROPOLE (ELM) - EI 99031 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées AN 105 et AN 106, sises boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat à Vénissieux, relevant de son domaine public.

Ces terrains, d'une superficie totale de 22 014 m², sont actuellement occupés par des jardins ouvriers, un parc arboré et une bande de terrain engazonnée en bordure du boulevard Laurent Bonnevey.

La Métropole de Lyon a confié au 1^{er} janvier 2017 à Energie Lyon Métropole (ELM), filiale de DALKIA, la délégation de service public du réseau de chaleur et de froid sur le territoire Centre Métropole pour une durée de 25 ans.

En qualité de délégataire, ELM doit réaliser les ouvrages nécessaires à l'exécution du service public confié et notamment l'implantation des canalisations permettant la desserte des abonnés du réseau.

Le parcours du réseau de chaleur et froid urbain envisagé nécessite l'implantation d'ouvrages de canalisations en tréfonds des parcelles AN 105 et AN 106 précitées.

Pour permettre la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et froid urbains à l'achèvement des travaux, la Ville de Lyon a consenti à ELM une mise à disposition du tènement à titre onéreux par le biais d'une convention non constitutive de droits réels signée le 15 février 2018 pour toute la durée de la délégation de service public précitée. Le montant de la redevance annuelle est de 6 400 € HT. Les travaux consistent en l'implantation de deux canalisations souterraines dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale de 400 mètres ainsi que leurs accessoires. Ladite convention fera l'objet d'une réitération par acte authentique dont les frais seront supportés par ELM.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt général que revêt la gestion de cette délégation de service public et des travaux entrepris, il vous est proposé de consentir à la gratuité de l'occupation du domaine public en surface et en tréfonds correspondant à l'emprise des canalisations précitées.

Vu ladite convention d'occupation temporaire ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La gratuité de l'occupation temporaire d'une bande de terrain en surface et en tréfonds, correspondant à l'emprise des canalisations du réseau de chaleur et froid urbains, sise boulevard Pinel, boulevard Laurent Bonnevey et rue Jean Lurçat à Vénissieux, consentie par la Ville de Lyon à Lyon Energie Métropole, est approuvée.

2. La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de réitération de la présente convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY